

# Règlement d'admission : Formation de Responsable de Secteur Services à la Personne (RSSP)

## 1. Prérequis réglementaires

Pour accéder à la formation par la voie de la formation continue, les candidats doivent remplir l'une des conditions requises suivantes :

- être titulaire d'un diplôme niveau IV (Bac)

**Ou**

- avoir une expérience de deux années minimum dans le secteur social, médico-social, sanitaire ou aide à la personne et être âgé de plus de 18 ans.

**Ou**

- exercer comme Responsable de Secteur Services à la personne depuis 3 ans minimum.

## 2. Modalités d'inscription

Chaque candidat s'inscrit en ligne sur notre site : [www.irtsaquitaine.fr](http://www.irtsaquitaine.fr).

La fiche de candidature imprimée ainsi que les pièces justificatives sont à envoyer à l'adresse suivante :

IRTS Aquitaine  
Service des admissions RSSP  
9 avenue François Rabelais – BP 39  
33401 TALENCE cedex

Le dossier de candidature doit obligatoirement comporter les pièces suivantes :

- ✓ la fiche de candidature ci-jointe, dûment complétée et signée
- ✓ la lettre de motivation (2 pages maximum)
- ✓ une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité recto/verso, passeport, ...)
- ✓ un curriculum-vitae (en 3 exemplaires) présentant de manière détaillée vos diplômes obtenus (intitulés et date d'obtention), les formations continues suivies, ainsi que votre parcours professionnel
- ✓ les photocopies des diplômes obtenus et les pièces justificatives des formations suivies (date, durée et contenu détaillé), attestations de stage correspondant aux prérequis
- ✓ les pièces justificatives relatives à l'expérience professionnelle ou à la fonction (certificat de travail, attestation d'employeur, ...)
- ✓ une prévision de prise en charge financière
- ✓ un chèque bancaire libellé à l'ordre de l'IRTS Aquitaine, d'un montant de **148 €** (dont 52 € de frais de gestion administrative non remboursables)

Un accusé de réception vous sera adressé par mail dès l'enregistrement de votre candidature.

L'établissement de formation s'assure de la complétude du dossier et de la recevabilité de la candidature. Tout dossier incomplet sera systématiquement rejeté.

## 3. Modalités d'organisation de la sélection

Les épreuves se composent d'une épreuve écrite et d'une épreuve orale :

- épreuve écrite d'une durée de 2 h : étude de texte en rapport avec les services à la personne
- épreuve orale d'une durée de 30 mn : entretien appuyé sur la lettre de motivation, avec un jury composé d'un formateur et d'un encadrant des services à la personne.

Les épreuves sont notées chacune sur 20 (de façon anonyme pour l'écrit) et sont compensables entre elles.

Elles doivent permettre respectivement :

- de vérifier les capacités de compréhension, d'analyse, d'argumentation et de rédaction des candidats,
- d'échanger avec eux sur leur projet de formation et leur projet professionnel, afin d'apprécier leurs qualités d'expression orale, leur connaissance du métier et du secteur et leur motivation.

#### **4. Les principes de notation, établissement des résultats et communication aux candidats**

Les candidats sont admis s'ils ont au moins obtenu la moyenne.

La liste des admis est affichée à l'IRTS Aquitaine et diffusée sur le site de l'Institut [www.irtsaquitaine.fr](http://www.irtsaquitaine.fr) et chaque candidat reçoit la notification de son résultat par courrier.

Les candidats ayant échoué peuvent prendre connaissance des motifs de leur non admission en faisant une demande écrite au responsable du service des admissions

En cas d'impossibilité d'intégrer la formation pour l'année considérée, les candidats conservent le bénéfice de leur admission durant 3 ans.